

Le cadre réglementaire renseigné par l'inspection et l'Agence de l'Eau contient les prescriptions relatives à l'autosurveillance (points de rejets, paramètres, valeurs limites d'émissions). Les paramètres :

- suivis par l'inspection sont en gras,
- de la surveillance pérenne RSDE sont soulignés,
- suivis par l'agence sont en *italique* (ou gras italique s'ils sont aussi suivis par l'inspection).

3. Réaliser sa déclaration

Avant de saisir votre première déclaration, merci d'alerter l'inspection des installations classées en cas d'anomalie constatée sur votre cadre réglementaire (*Menu Etablissement / Fiche Etablissement / Structure de surveillance*) afin que les corrections du cadre de surveillance soient effectuées, le cas échéant.

Menu Déclarations / Initialiser , puis Rechercher:

- 1 Choix de la <u>période</u> de déclaration
- 2 Choix de la <u>catégorie</u> de déclaration (autosurveillance, RSDE...)
- 3 Choix du mode de saisie :
 - <u>en ligne</u> : chaque paramètre est saisi dans le tableur (autant d'onglets avec un tableur que de points

de surveillance). 🛆 PAS DE SAUVEGARDE DES DONNEES EN COURS DE SAISIE

✓ sous excel (A PRIVILEGIER)

Ne pas modifier le nom du fichier, le remplir en respectant la mise en page, les éléments demandés, le réimporter dans Gidaf (*Menu déclarations / Importer*)

Il est nécessaire de réinitialiser, pour chaque nouvelle déclaration, le fichier excel correspondant au mois de la déclaration (ne pas réutiliser le fichier du mois précédent)

✓ sous format Edilabo (pour données RSDE))

4. Réaliser sa déclaration :

Général Point de rejet El

Paramètre	(1552) Vol Mov. J	(1302) pH	
Fréquence	Hebdomadaire	Hebdomadaire	
Unité	m3/j	unité pH	mq
Jours	Valeur	Valeur	Concen
mardi 01	20.000		150.0
mercredi 02			
jeudi 03			
vendredi 04			
samedi 05			
Valeur Limite Maximum		8.500	100.0
Enregistrer	Transmettre	à l'inspection	Exp

- en rouge : valeur saisie supérieure à 2 fois la valeur

- en orange : valeur saisie comprise entre 1 et 2 fois

Il est possible d'enregistrer des données et d'y revenir plus La déclaration est validée et transmise en cliquant sur « Tr Si GIDAF détecte des anomalies lors de la transmission, il corriger.

5. Réaliser sa déclaration : les anomalies Si la déclaration est mal renseignée, la



la s	<u>saisie</u>				
(1305 Hebdor) MES	(1314 Hebdor) DCO		
L	kg	mg(O2)/L	kg		
ration	Flux massique	Concentration	Flux massique		
00	3.000	400.000	8.000		
00	1.000	300.000	4.000		
orter	Annuler	Supprime	er		
s tard ansm est n	en cliquant s ettre à l'insp écessaire de	sur « Enregis ection ». les justifier o	trer ». ou de les		
<u>justifier ou corriger</u>					
La déclarat	ion a des incohérences, elle ne OK	peut pas être validée.			
plet, la fréq e respecte p i ne respect specte pas la	uence d'analyse hebdomada as la fréquence d'analyse, e pas la fréquence d'analysi a fréquence d'analyse,	aire n'est pas respectée. e.			
eur maximun e ne respect sure ne resp a respecte p	n ne respecte pas la valeur l te pas une valeur réglement jecte pas une valeur réglem as une valeur réglementaire	limite. :aire. entaire. :.			
ner er dans ires »	i commentaire l'onglet « Eau	es en bout 1x			
namps nalyse <mark>é sup</mark>	attendus) 25) primées, la d	éclaration			



Guide d'utilisation de GIDAF

https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr

Grâce à GIDAF, le portail mis à disposition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie :

- ✓ Vous déclarez les données relatives aux contrôles des rejets aqueux exigibles par la réglementation pour l'inspection des installations classées et l'Agence de l'Eau,
- ✓ Vous détectez immédiatement les écarts par rapport aux valeurs limites d'émissions réglementaires et aux fréquences de transmission
- ✓ Vous réalisez une exploitation des données déclarées (moyennes, graphiques, évolutions, ...)
- ✓ Vous calculez automatiquement les flux annuels requis pour la déclaration GEREP.

Quels sont les résultats d'analyses à saisir dans GIDAF?

- •Autosurveillance : déclaration saisie par l'industriel ou son prestataire. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)
- Surveillance RSDE pérenne (recherche des substances dangereuses dans l'eau) si prescrite par arrêté préfectoral : déclaration RSDE saisie par un laboratoire mandaté. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)
- Contrôle externe de recalage : déclaration saisie par un laboratoire agréé pour effectuer les contrôles. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)

Connexion à GIDAF



Lors de la première connexion, il vous sera demandé les renseignements complémentaires suivants : Numéro SIRET de l'établissement Code NAF (activité principale de l'établissement) Courriel du référent dans l'établissement



Chaque exploitant se voit attribuer deux identifiants/mots de passe:

L' « identifiant-EXPLOITANT » qui permet de saisir, enregistrer et valider les données.

L' « identifiant-PRESTATAIRE » qui ne permet que de saisir et enregistrer les données. C'est l'industriel qui met à disposition de son prestataire l'identifiant/mot de passe-PRESTATAIRE afin qu'il saisisse et enregistre la déclaration (autosurveillance, RSDE). La validation doit être faite par l'exploitant avec l'« identifiant-EXPLOITANT ».